

Chiffres-clés 2023

1^{er} courtier de Suisse romande, Swiss Risk & Care offre des services dans tous les domaines de l'assurance et de la prévoyance. Grâce à ses experts, il crée et gère des solutions sur-mesure adaptées à ses clients et fournit des services associés dans la gestion des ressources humaines.

AVS / AI

1^{er} PILIER

Rente de vieillesse complète

Par an

Par mois

Minimale

14'700

1'225

Maximale

29'400

2'450

Couple

2 rentes individuelles mais au maximum

150 % (splitting)

Rentes en faveur des survivants en % de la rente de vieillesse

Veuve/Veuf

80 %

1 enfant

40 %

À partir de 2 enfants

60 % (plafonné)

Gain assuré = salaire AVS, au maximum 148'200 par an

Rente d'invalidité	80 %
--------------------	------

Rente de veuve/veuf	40 %
---------------------	------

Rente d'orphelin	15 %
------------------	------

- Ensemble, les rentes AVS/AI et LAA ne peuvent excéder 90 % du gain assuré. Les rentes de survivants maximales sont de 70 % du gain assuré.
- Couverture des accidents non-professionnels : dès que l'activité chez un employeur atteint au moins 8 heures en moyenne par semaine.
- Cotisations : à la charge de l'employeur pour les accidents professionnels, en principe à la charge de l'employé pour les accidents non-professionnels.
- La réduction de la rente d'invalidité est proportionnelle au taux d'invalidité.

AI/LPP

DÈS LE 1^{ER} JANVIER 2023

Taux d'invalidité

Droit à la rente

40 %

25 %

41 %

27,5 %

42 %

30 %

43 %

32,5 %

44 %

35 %

45 %

37,5 %

Taux d'invalidité

Droit à la rente

46 %

40 %

47 %

42,5 %

48 %

45 %

49 %

47,5 %

50-69 %

Selon le taux d'invalidité

70-100 %

100 %

LPP**2° PILIER****Salaires****Par an**

Salaire annuel max. pris en compte	88'200
------------------------------------	--------

Déduction de coordination	25'725
---------------------------	--------

Salaire minimum pour l'affiliation obligatoire à la LPP	22'050
---	--------

Salaire coordonné minimum	3'675
---------------------------	-------

Salaire coordonné maximum	62'475
---------------------------	--------

Salaire assurable maximum	882'000
---------------------------	---------

Taux d'intérêt minimal LPP	1%
----------------------------	----

Taux de conversion LPP Hommes à 65 ans et Femmes à 64 ans	6.8 %
--	-------

Rente de conjoint survivant	60 % rente d'invalidité
-----------------------------	-------------------------

Rente d'orphelin	20 % rente d'invalidité
------------------	-------------------------

PRÉVOYANCE INDIVIDUELLE**3° PILIER A**

Les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance sont déductibles fiscalement dans certaines limites.

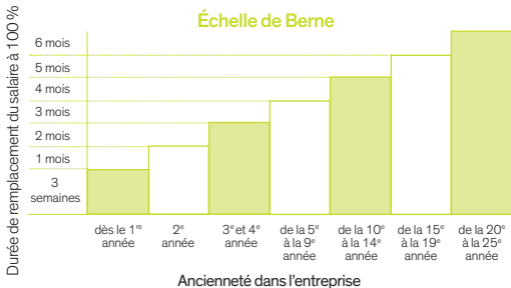
Maxima admis annuellement

Salariés	7'056
----------	-------

Indépendants, 20 % du revenu au maximum	35'280
---	--------

REPLACEMENT DU SALAIRE EN CAS DE MALADIE

- Soit remplacement du salaire à 100 % durant un temps limité dépendant de l'ancienneté (voir graphique).
- Soit assurance collective couvrant généralement au moins 80 % du salaire durant 730 jours et financée à 50 % au moins par l'employeur.



SWISS RISK
CARE

Our Independence • Your best Insurance

Route de Thonon 63
1222 Vézenaz - Genève
T +41 58 178 85 85

Route de Vallaire 149
1024 Ecublens
T +41 21 695 69 05

Une filiale de  DiotSiaci

www.swissriskcare.ch